



***GEOPOLITIQUE DES KURDES A TRAVERS LEUR
PEUPLEMENT ET LEUR DIASPORA***

**Mémoire de géopolitique
du commandant Hervé CAILLAUD
dans le cadre du séminaire « Géopolitique et démographie »**

Directeur : Monsieur le Recteur Gérard-François DUMONT

Avril 2005

Géopolitique des Kurdes à travers leur peuplement et leur diaspora

SOMMAIRE

PREMIÈRE PARTIE : HISTORIQUE ET IDENTITÉ DU PEUPLE KURDE

Historique

Identité du peuple kurde

DEUXIÈME PARTIE : LA ZONE DE PEUPLEMENT KURDE ET LA DIASPORA

La zone de peuplement traditionnelle

La diaspora

TROISIÈME PARTIE : PERSPECTIVES GÉOPOLITIQUES

Les Kurdes de Turquie

Les Kurdes en Irak

Les Kurdes en Iran et en Syrie

Vers un Kurdistan libre ?

INTRODUCTION

L'actualité en ce début du XXI^e siècle se focalise souvent sur la région du Moyen-Orient : Irak, Iran, Syrie... Si la Turquie est ajoutée à ces trois pays, nous voici en présence des quatre pays sur lesquels le peuple kurde est implanté. A travers deux faits majeurs, la rentrée problématique de la Turquie au sein de l'Union Européenne et la reconstruction de l'Irak, la communauté kurde prend une importance géopolitique majeure dans cette partie du monde.

Le peuple kurde au milieu d'une zone troublée

Ce peuple kurde est actuellement à un tournant mais, à travers les événements qui ont marqué son histoire, on s'aperçoit que des occasions ont été perdues pour les Kurdes de construire un pays uni, le Kurdistan, et que maintenant cette communauté est écartelée entre quatre nationalités différentes et qu'elle a souffert d'être qu'une minorité dans chacun de ces pays. Actuellement, les Kurdes présentent la particularité d'être un grand peuple d'environ trente millions de personnes, chiffre auquel il faut rajouter la diaspora, mais qui ne dispose pas d'un pays libre et ceci, bien qu'étant implantés dans la même région depuis plusieurs milliers d'années.

Les Kurdes et la reconstruction de l'Irak

C'est en Irak que la situation des Kurdes devrait évoluer dans un futur récent. En effet, même s'ils ne sont pas autant représentés dans ce pays que les Chiites, ils savent qu'ils ont une carte à jouer dans la reconstruction de l'Irak. L'enjeu est d'effacer les effets de la politique de déplacement des populations de l'ancien dirigeant Saddam Hussein et de redonner à la province autonome kurde une importance juste aux yeux des leaders kurdes dans le nouvel Irak qui se dessine aujourd'hui.

Les Kurdes et la problématique de l'entrée de la Turquie dans l'UE

La Turquie regroupe environ la moitié des Kurdes. Les récents débats sur l'entrée de la Turquie dans l'Union Européenne ont été l'occasion d'interpeller ce pays sur le respect des

Droits de l'Homme. Si la reconnaissance du génocide arménien, notamment en France, a été largement abordée et médiatisée, peut-être que la question kurde l'a moins été. Pourtant, des manifestations récurrentes, à Strasbourg notamment, des communautés kurdes exilées sont là pour nous rappeler que le sort des leaders kurdes emprisonnés en Turquie n'est pas réglé.

Dans un moyen terme, la population kurde de Turquie espère une intégration dans l'Union Européenne avec à la clef une reconnaissance politique et un développement économique de leur région d'implantation.

PREMIERE PARTIE

HISTORIQUE ET IDENTITE DU PEUPLE KURDE

1.1 Historique

Des Mèdes au règlement de la Première Guerre Mondiale

Le peuple kurde est un peuple très ancien qui trouve son origine dans l'ouest et le nord-ouest de l'Iran actuel. Selon les historiens, ils seraient les descendants des Mèdes qui au VII^e siècle avant J.C. fondèrent un empire. Les Mèdes ont conquis l'Assyrie et s'étendirent à tout l'Iran et à l'Anatolie Centrale jusqu'au VI^e siècle avant J.C. Ce peuple Mède est considéré par les Kurdes comme le peuple gaulois peut l'être pour les Français.

Le peuple kurde a ensuite connu une constante extension de son territoire en direction du nord et de l'ouest, ceci jusqu'à la Première Guerre mondiale. Ce peuple a été majoritairement islamisé à la fin du VII^e siècle après s'être opposé pendant plusieurs décennies aux armées d'invasions arabo-musulmanes.

Vers le milieu du X^e siècle, profitant de l'affaiblissement de l'autorité des califes musulmans, les Kurdes créent de nombreuses principautés indépendantes (17 principautés ou *hukumets* jouissant d'une large autonomie) dont quatre régneront sur la majeure partie du Kurdistan : au nord les Chaddadites (951-1174), à l'est les Hessenwahides (959-1015) et les Banou Annaz (990-1116) et à l'ouest les Merwanides (990-1096). La plus importante sera la dynastie des Ayyubides (1169-1250), fondée par le prince kurde Saladin, qui a conquis Jérusalem et bâti un vaste royaume comprenant le Kurdistan, l'Arménie, la Syrie, l'Égypte et le Yémen actuels.

Ces principautés prospères seront cependant dévastées par les invasions mongoles au XIII^e siècle. Au XVI^e siècle, le Kurdistan devient l'enjeu des deux puissances voisines : les empires ottoman et perse. Les Kurdes deviennent les alliés des Ottomans et ensemble battent l'armée perse. En échange, les princes kurdes obtiennent une certaine indépendance dans leur principauté. Cependant, le traité de Kasri-Chirine (ou Qasr-e Shirin, ville située en l'Iran) signé en 1639, entre les empires ottoman et perse marqua la première division du territoire du Kurdistan, ce traité est à l'origine de la délimitation actuelle du Kurdistan d'Iran.

L'idée d'un Kurdistan autonome ne viendra qu'au début du XIX^e siècle lorsque l'empire ottoman cherchera à mettre fin à l'autonomie des principautés kurdes. Malgré de nombreuses révoltes tout au long du XIX^e siècle, le territoire kurde (à l'exception des principautés en pays perse) passera sous la domination ottomane et les soulèvements seront durement réprimés. C'est alors qu'à la fin du XIX^e siècle que, sous la direction d'intellectuels, naîtront des associations pour défendre la culture kurde et préparer l'avenir du peuple kurde.

Les Kurdes auraient pu profiter de la défaite des Ottomans après la Première Guerre mondiale. En effet, en 1918 à la conférence de Versailles, une délégation d'indépendantistes présidés par Chérif Pacha présenta des revendications pour la nation kurde. Cette action contribua à la prise en compte par la communauté internationale du fait national kurde. Le Traité international de Sèvres, conclu le 10 août 1920 entre les puissances Alliés et l'Empire ottoman, préconisa alors la création sur une partie du territoire du Kurdistan d'un Etat kurde (section III - article 62-64 ; cf. annexe 1). Cela ne sera pas appliqué car le rapport de force sur le terrain ne permettait pas la mise en œuvre de ce traité. De plus, l'aile traditionnelle des Kurdes dominée par les chefs religieux était hostile à l'occupation de l'Anatolie par des troupes étrangères chrétiennes. Les chefs kurdes apporteront alors leur soutien au leader nationaliste turc Mustapha Kemal et les premières forces d'indépendance de la Turquie proviendront même des provinces kurdes. Lors de la conférence de paix à Lausanne à la suite de ce conflit, les délégués turcs parleront au nom des nations sœurs kurde et turque. Un nouveau traité est alors signé le 24 juillet 1923 entre le gouvernement turc et les puissances alliées (le Traité de Lausanne a été signé par L'Empire britannique, la France, l'Italie, le Japon, la Grèce, la Roumanie, l'Etat serbe-croate-slovène, d'une part, et la Turquie, d'autre part). Dans ce nouveau traité qui remplaçait celui de Sèvres, les garanties données au peuple kurde dans le nouvel état turc seront limitées.

D'autre part, les provinces kurdes de Djezireh et de Kurd-Dagh ont été annexées à la Syrie en vertu de l'accord franco-turc du 20 octobre 1921 (la Syrie étant sous mandat français). Le Kurdistan iranien dont une bonne partie était contrôlée par le chef kurde Simko vivait en état de quasi-dissidence par rapport au pouvoir central perse. Concernant la province kurde de Mossoul qui englobe l'ensemble du territoire kurde en Irak et qui était revendiquée par les Turcs et les Britanniques, la Société des Nation (SDN) a organisé une consultation de la population qui s'est prononcée dans une proportion de 7/8 en faveur d'un état kurde indépendant. Cependant, arguant que l'Etat irakien ne saurait survivre sans les richesses

agricoles et pétrolières de cette région, la Grande-Bretagne a fini par obtenir du Conseil de la SDN, le 16 décembre 1925, l'annexion de ces territoires kurdes à l'Irak.

Ainsi, la fin de la Première Guerre mondiale aurait pu voir l'avènement d'un Kurdistan libre conformément au traité de Sèvres. Cependant, la convoitise des pays de cette région et des grandes puissances étrangères ainsi que la division des Kurdes feront que le pays kurde se retrouve dès lors partagé entre quatre états : La Turquie, l'Iran, l'Irak et la Syrie.

Des années 20 à aujourd'hui

La plus grande partie du Kurdistan ainsi qu'environ la moitié du peuple kurde se retrouvèrent alors en Turquie. Dans ce pays, quelques mois après les accords de Lausanne qui garantissaient pourtant des libertés dont l'usage de la langue, le décret-loi du 3 mars 1924 a interdit l'enseignement en langue kurde dans toutes les écoles, de même que toutes les associations et publications kurdes. Depuis, tous les gouvernements turcs successifs ont nié l'existence des Kurdes (on parle alors de « Turcs des montagnes »). De ce fait, le problème kurde ne peut officiellement pas exister puisque « les Kurdes n'existent pas ». En 1932, la Turquie décréta une loi martiale sur tous les territoires peuplés par les Kurdes et promulgua une loi de déportation et de dispersion des Kurdes ; cette loi visait à déplacer massivement les minorités kurdes vers l'Anatolie centrale. De plus, toutes les traditions, même dans le vêtement, tous les groupements, même de chant et de danse furent abolis dans cette période. Plus tard, une autre loi, adoptée en 1980, autorisera même la déportation des membres de la famille d'un prisonnier politique « jusqu'au quatrième degré ». En 1934, la Loi sur l'établissement forcé visait à faire disparaître la langue et la culture kurde. Cette loi divisait la Turquie en trois catégories de zones d'habitations. La zone n°1 comprenait les régions où devait augmenter la densité des populations ayant une culture turque, c'est-à-dire une partie du Kurdistan turc où devaient s'installer des immigrants turcs. La zone n°2 comprenait les régions où l'on voulait établir les populations devant être assimilées à la culture turque (régions de Thrace orientale, de Marmara et des côtes égéenne et méditerranéenne). La zone n°3 comptait les territoires que l'on voulait évacuer et qui furent interdits pour des raisons sanitaires, matérielles, culturelles, politiques, stratégiques ou d'ordre public (on y retrouve alors des provinces kurdes telles que Agri, Sason, Tunceli, Van, Sud-de-Kars, Bitlis, Bingöl et les régions de Diyarbakir et de Mus). L'article 11-a de cette loi mentionne qu'« il sera interdit à ceux qui parlent une autre langue maternelle que le turc de former des villages ou quartiers, des groupements d'artisans ou d'employés ». L'article 11-b relatif à l'installation des Kurdes

déportés précise que ces derniers « s'établissant dans les bourgs et les villes ne pourront pas dépasser les dix centièmes de la population totale des circonscriptions municipales ». On peut ainsi considérer que la volonté politique d'Ankara était de disperser les Kurdes afin de les assimiler plus facilement à la culture turque. Malgré trois grandes révoltes en 1925, 1930 et 1955, les Kurdes seront privés de tout droit. Plusieurs milliers d'entre eux seront déportés en Anatolie, leurs chefs seront exécutés. Il fallut plus de deux ans, par exemple, à l'armée turque pour prendre la ville de Dersimou grâce à une forte résistance populaire kurde. La répression fut d'autant plus violente qu'elle avait coûté cher en hommes et en matériels. De 1924 à 1938, il y aurait eu plus de 1,5 million de Kurdes déportés ou massacrés. Le régime progressiste d'Ankara déclara « le pays au-delà de l'Euphrate » en état de siège jusqu'en 1950. Cette région fut interdite aux étrangers jusqu'en 1965.

Entre 1950 et 1971, le régime turc se montrera moins dur et l'usage oral de la langue kurde fut à nouveau autorisé. Une nouvelle intelligentsia kurde se forma. Les coups d'état militaires de 1971 et de 1980 restaurèrent la politique de répression et de déportations massives vers l'ouest de la Turquie, l'enseignement du kurde et les publications dans cette langue étant strictement interdits.

En Iran - plus de 25% de la population kurde -, comme en Turquie, les autorités menèrent une politique d'assimilation forcée de leur minorité kurde. Toute publication kurde et l'enseignement de la langue y furent rigoureusement interdits. Plusieurs révoltes eurent lieu contre le Shah qui voulait instaurer un état centralisé. En 1941, les Anglais et les Russes envahirent l'Iran qu'ils jugeaient proche de l'Axe. Les Kurdes s'organisèrent alors et proclamèrent en 1946, la République de Mohabad qui ne durera que onze mois. La répression qui suivra la chute de cette république, investie par les troupes du Shah, a contraint une partie de la population à s'exiler, pour une majeure partie en Irak. Depuis la révolution populaire de février 1979, le nouveau régime islamique est peu disposé à accorder des droits nationaux à sa minorité kurde.

En URSS - moins de 2% de la population totale kurde -, les Kurdes sont reconnus comme une nationalité avec la reconnaissance de leur langue mais sans attribution d'autonomie. A ce titre, leur communauté bénéficia de l'encouragement de l'Etat et posséda alors écoles, presses et éditions. Une élite s'y est alors épanouie.

En Syrie sous mandat français, la période de l'entre-deux-guerres marque l'épanouissement de la culture kurde. Après la seconde guerre mondiale, dans la Syrie devenue indépendante, les Kurdes - 4% de la population kurde - perdirent leurs libertés. En

1961, les Kurdes furent accusés de menées contre l'arabisme et en 1962, le gouvernement lança le plan dit de « ceinture arabe » prévoyant l'expulsion de la population kurde de la région de Djazira le long de la frontière turque pour la remplacer par des Arabes (on notera que du pétrole avait été découvert dans cette région). Les Kurdes de cette région, recensés, se sont vu retirer tous les droits afférents à la citoyenneté syrienne. 120 000 d'entre eux durent alors être établis au sud de façon dispersée.

L'Irak, sous mandat britannique, reconnu un minimum de droits culturels à sa minorité kurde. Bien que celle-ci ne formait que 18% de la population totale kurde, le centre de la vie culturelle kurde se transporta en Irak. Dès 1922, le gouvernement reconnu aux Kurdes le droit de se constituer en gouvernement à l'intérieur des frontières irakiennes. L'Irak a obtenu son indépendance en 1931, mais il faudra attendre la révolution de 1958 pour que cet Etat soit débarrassé de la domination anglaise. En 1943, on assista à une révolte organisée des Kurdes, car les promesses n'ont pas été tenues ; en 1945, une grande partie d'entre eux passèrent en Iran lorsque la République du Mohabad a été proclamée. La révolution de 1958 proclama l'Irak comme le pays de deux peuples, arabe et kurde. De 1961 à 1968, la lutte des Kurdes entraîna la chute de quatre régimes avant que le parti Baas ne prenne le pouvoir. En 1970, une paix fut signée et le gouvernement s'engagea à donner l'autonomie à toutes les régions à majorité kurde après recensement. Cependant, ce recensement ne sera jamais effectué (le contrôle de la région de Kirkuk, riche en pétrole était en jeu). Une région autonome sera alors attribuée aux Kurdes de façon unilatérale et sans pouvoir réel. En 1974, la guerre reprit sous l'impulsion de Mustapha Barzani, leader emblématique kurde, avec le soutien de l'Iran. Cependant, en 1975, l'Iran et l'Irak signèrent l'accord d'Alger qui régla leur différent frontalier, le mouvement de Barzani, qui n'était alors plus soutenu par Téhéran, choisit de se rendre. Dès lors, l'Irak adopta une politique d'arabisation dans les régions kurdes pétrolières et frontalières ; une centaine de milliers de Kurdes furent déplacés vers le sud ou vers la région « autonome ». En 1976, Saddam Hussein mit en œuvre un nouveau programme qui sera appliqué jusqu'à la guerre entre l'Iran et l'Irak ; sur 20 km de large le long de la frontière soit 3 fois la superficie du Liban, les villages seront détruits, les sources bouchées et les cultures détruites. 1 500 villages seront ainsi supprimés ; les Kurdes seront dispersés par petits groupes dans des villages arabes ou regroupés dans 110 camps, « villages stratégiques » ou « villages modernes », entourés de barbelés et encerclés par les forces de sécurité. Plus de 750 000 Kurdes¹ des régions montagneuses, le long des frontières entre l'Iran, la Turquie, la Syrie et

¹ Selon l'Alliance Internationale pour la Justice

l'Irak, auraient été déplacés dans ces camps.

En 1988, à la fin de la guerre Iran-Irak, les forces irakiennes menèrent la campagne d'Anfal, détruisant des milliers de villages et de villes kurdes, tuant entre 50 000 et 100 000 civils et déplaçant de force des centaines de milliers de villageois. En mars, Bagdad utilisa des armes chimiques contre le village de Halabja.

Sur plus de 4 500 villages, 4 000 étaient détruits à la fin de l'année 1988. Selon l'organisation non gouvernementale Human Rights Watch, la campagne de destruction menée par le gouvernement irakien contre la population kurde peut être qualifiée de génocide (HRW, juillet 1993). Plusieurs centaines de milliers de personnes ont soit été déplacées vers des camps contrôlés par l'armée, soit ont choisi l'exil vers l'Iran ou la Turquie.

Au lendemain de la guerre du Golfe, en mars 1991, un début de rébellion de la population kurde fut rapidement écrasé par le régime de Saddam Hussein. En avril 1991, le Conseil de Sécurité de l'ONU adopta alors la Résolution 688, qui demandait au gouvernement irakien de mettre un terme à la répression à l'encontre de la population civile et de donner un accès immédiat du pays aux organisations humanitaires (CS ONU, 5 avril 1991). Toujours en avril 1991, l'ONU établit une « zone de sécurité » au nord de l'Irak pour protéger les populations kurdes des opérations menées par Bagdad. Une coalition alliée lança alors l'opération « Provide comfort » en secours à cette population consistant notamment à exercer une surveillance aérienne de la région située au nord du 36^{ème} parallèle interdite aux avions irakiens. Les troupes et le personnel administratif du gouvernement irakien furent retirés de la région. Grâce à la présence de forces militaires étrangères, la résolution du Conseil de Sécurité a pu être respectée. Dès lors, les gouvernorats d'Erbil, Souleymanieh et Dohuk ont bénéficié d'une autonomie *de facto* sous le contrôle des deux principaux partis kurdes.

Le 19 mai 1992, des élections libres au Kurdistan irakien n'amenèrent aucune autorité stable, le PDK² contrôlant le nord de la région, tandis que l'UPK³ en contrôle le sud. Depuis 1996, le programme « Pétrole contre nourriture » (Résolution 986 du CS de l'ONU) fut également mis en oeuvre dans la région sous administration kurde. Il y aura de violentes confrontations entre les deux partis, en septembre 1996, le PDK lancera même un appel à l'aide aux troupes de Saddam Hussein. Ces combats entre factions kurdes ont été une cause de déplacements de population. Entre 1994 et 1997, les partis kurdes ont provoqué des échanges forcés de population, qui ont concerné entre 100 000 et 110 000 personnes, le nombre de morts

² Parti Démocratique du Kurdistan

³ Union Patriotique du Kurdistan

se compteraient en milliers. En proie à une guerre civile à l'intérieur, les Kurdes seront soumis aussi à une pression extérieure importante. L'Iran, à travers plusieurs groupes islamistes, et la Turquie sur le front turkmène, ont essayé de déstabiliser la province autonome du Kurdistan.

Cependant, en septembre 1998, grâce à l'accord de Washington, le PDK et l'UPK s'entendirent sur la formation d'un gouvernement intérimaire pour le Kurdistan irakien. A travers l'Irak Liberation Act américain d'octobre 1998, les Etats-Unis prévoyaient un soutien accru aux opposants du régime irakien, dont les Kurdes, en vue de le déstabiliser. Le 8 septembre 2002, les dirigeants du PDK et de l'UPK signèrent un accord de paix, réactivant le Parlement unifié.

Conclusion de la partie historique

Les Kurdes, peuple très ancien, ont longtemps servi de tampon entre les Perses et les Turcs. La chute de l'empire ottoman aurait pu voir l'avènement du Kurdistan qui était prévu dans le Traité de Sèvres. Cependant, une opposition face aux forces étrangères chrétiennes et l'impossibilité d'appliquer ce traité sur place feront que le Kurdistan ne sera pas créé. Au contraire, les provinces kurdes, déjà divisées entre l'empire perse et l'empire ottoman, se verront également en partie partagées dans les deux nouveaux pays de la région : la Syrie et l'Irak. Dès lors, minorité dans chacun des quatre pays, la communauté kurde subira d'importantes répressions et de nombreux déplacements de populations. Il conviendra cependant de rajouter que si les Kurdes ont été persécutés, ils sont également responsables de persécutions envers d'autres minorités (par exemple, les Kurdes ont pris part au génocide arménien qui étaient implantés également dans l'est de la Turquie).

1.2 Identité du peuple kurde

La langue kurde

La langue kurde appartient au groupe nord-occidental des langues irano-aryennes de la famille des langues indo-européennes, il ne s'est jamais unifié et ses dialectes sont généralement répartis en groupes principaux nettement apparentés entre eux. Le kurde n'est apparenté ni à l'arabe ni au turc.

Le groupe le plus important par le nombre de personnes qui le parlent est le kurde septentrional communément appelé kurmandjî qui est parlé par les Kurdes de Turquie, de Syrie et de l'ex-U.R.S.S. ainsi qu'une partie des Kurdes vivant en Iran et en Irak (soit environ 60% de la population kurde). Cette langue est également parlée par 200 000 kurdophones installés autour de Kaboul en Afghanistan.

Le groupe central comprend le kurde parlé au nord-est de l'Irak où il est appelé soranî et les parlers des districts voisins, au-delà du Zagros, dans le Kurdistan d'Iran.

Il existe également d'autres formes de parlers : le zazaî, le lorî, le bakhtyarî et le goranî.

La très grande majorité des Kurdes (80%) ne parlent pas d'autre langue que le kurde. On notera que l'écriture du kurde se fait suivant les pays d'origine, en Géorgie et Arménie avec alphabet cyrillique, en Turquie avec l'alphabet latin, en Irak, Iran et Syrie avec l'alphabet arabe ou arabo-persan.

Les religions des Kurdes

Comme il a été précisé dans l'historique, les Kurdes ont été islamisés dès le VII^e siècle et sont en majorité musulmans sunnites mais on retrouve également des Chiites parmi la population kurde. Suivant des estimations largement répandues, un quart des Kurdes en Iran sont chiites ainsi que 8% en Irak ; en Turquie, un quart des Kurdes sont également chiites (les **Alévis**). Ces groupes forment donc des entités distinctes dans leur pays de peuplement. C'est ainsi qu'en Irak, les Kurdes **Fayli**, majoritairement chiites, constituent un groupe particulier, ils sont traditionnellement implantés dans une région divisée entre l'Iran et l'Irak située au sud de la province autonome du Kurdistan. On estime que 130 000 Kurdes Fayli ont été expulsés vers l'Iran par le gouvernement irakien sous prétexte qu'ils n'étaient pas citoyens de l'Irak et vers les années 1970, ces Kurdes Fayli se trouvaient alors principalement en Iran. Toutefois, depuis 1991, certains sont revenus dans le Kurdistan irakien sous contrôle kurde.

De même, les **Yezidis** sont des Kurdes de langue kurmanji. Dans leurs pratiques religieuses, les Yezidis empruntent des éléments de plusieurs des grandes religions de la région, dont le Zoroastrisme, l'Islam, le Christianisme et le Judaïsme. Selon différentes estimations, les Yezidis seraient entre 30 000 et 120 000 en Irak, vivant principalement dans la région de Mossoul. La plupart des Yezidis se définissent comme kurdes. En revanche, le gouvernement irakien, en l'absence de tout fondement historique, considèrerait les Yezidis

comme étant arabes (cela ne l'empêchera pas d'appliquer à leur encontre les mêmes mesures répressives qu'aux autres populations kurdes).

Les Peshmergas

Ce terme désigne traditionnellement les combattants kurdes. On évalue en général ces forces militaires à 10 000 ou 15 000 personnes sur l'ensemble du Kurdistan.

Newroz

Newroz signifie nouveau jour, c'est la fête la plus importante pour les Kurdes, elle a lieu le 21 mars, date de l'équinoxe de printemps.

Principales organisations politiques kurdes

On retrouve dans différents pays les principaux partis kurdes suivants :

En Irak :

- **Le PDK** : Le Parti démocratique du Kurdistan d'Irak est dirigé par Massoud Barzani, le fils de Mustapha Barzani, figure légendaire de la révolte des Kurdes irakiens. Il contrôle le nord de la région autonome kurde d'Irak. Il a la haute main sur le commerce avec l'Irak ; il en tire des taxes qui constituent l'essentiel des ressources de la région autonome. Très proche de la Turquie, M. Barzani entretient également de bonnes relations avec les Etats-Unis et n'avait jamais interrompu le dialogue avec Bagdad.
- **L'UPK** : L'Union patriotique du Kurdistan d'Irak est dirigée par Jalal Talabani, il contrôle le sud de la région autonome, adossé à l'Iran. On notera qu'il a été chassé d'Erbil, la capitale du Kurdistan d'Irak, en 1996, par le PDK et l'armée irakienne.
- **L'Union révolutionnaire du Kurdistan** de tendance communiste.
- **Le parti Hezbollah Kurde** : fondé en 1985 par le Cheikh Mohamed Khaled (cousin de Mustapha Barzani) d'une scission avec le PDK, il a rejoint à Téhéran le conseil de la révolution islamique.

En Turquie :

- **Le PKK** : Le Parti des travailleurs du Kurdistan d'Abdullah Oçalan a été créé en 1977, depuis août 1984, il est entré en guérilla contre la Turquie. Il possède une branche irakienne, essentiellement implantée près de la frontière avec la Turquie, où il affronte le PDK. Renommé Kadek (Parti kurde pour la liberté et la démocratie) en 2002, le PKK fait partie de la liste des organisations terroristes de l'Union européenne. La branche armée de ce parti, l'Unité de libération du Kurdistan (HRK), créée en 1984 entend s'attaquer au gouvernement turc.
- **Le TSKP** : Le Parti socialiste du Kurdistan de Turquie
- **L'Unité de la gauche de Turquie et du Kurdistan** ; il a pour objectif de renverser le régime et de démocratiser le pays.

Au total, il existe une dizaine de partis kurdes en Turquie.

En Iran :

- **Le PDKI** : Le Parti démocratique du Kurdistan iranien. Ce parti, dirigé par le secrétaire général Abdullah Hassanzadeh depuis 1997, est illégal en Iran et lutte clandestinement.
- **Le Komola** : créé en 1969 par des jeunes d'extrême gauche, il est à l'origine de la création en 1983 du Parti communiste d'Iran en opposition au Parti communiste Toudeh ; de tendance maoïste, le Komola est dirigé par Ibrahim Alisadeh ; il réclame la création d'une société communiste en Iran.
- **Le Xebat** (lutte), groupe armé partisan d'un Kurdistan autonome et laïque dirigé par Cheik Jalal, frère de Cheik Ezzedine Hosseini, prestigieux religieux sunnite très proche du Komala.

En Syrie :

Il existe au total 5 partis kurdes dont le plus important est le Parti Kurde de Gauche qui revendique des droits civiques et culturels pour le peuple kurde.

DEUXIEME PARTIE**LA ZONE DE PEUPEMENT KURDE ET LA DIASPORA****2.1 La zone de peuplement traditionnelle****2.1.1 Le Kurdistan**

Comme il a été précisé dans l'historique, la zone de peuplement traditionnelle, c'est-à-dire la région où les Kurdes sont majoritaires et qu'on pourrait appeler Kurdistan, se répartit sur quatre pays : la Turquie, l'Iran, l'Irak et la Syrie. Cette zone traditionnelle de peuplement est implantée sur des régions principalement montagneuses. Dans ce territoire à majorité kurde se trouvent des gisements pétroliers, celui de Kirkuk, par exemple, mais également d'autres qui se trouvent en Syrie et en Turquie. Dans la partie historique de ce mémoire, il a été précisé que la présence de pétrole a été une des raisons pour chasser les populations kurdes. On notera également que la région de l'est de la Turquie où se trouvent les Kurdes dispose d'importants réservoirs en eau, ce qui lui confère une très grande importance stratégique dans la « Guerre de l'eau » qui divise cette partie du Moyen-Orient.

Cette zone de peuplement traditionnelle recouvre une superficie estimée entre 190 000 et 500 000 km², la plus petite estimation représentant l'espace autour de la province autonome du Kurdistan irakien, la plus grande superficie englobe l'ensemble des régions où les Kurdes sont majoritaires.

La répartition géographique du Kurdistan suivant les quatre pays qui le recouvrent est la suivante :

<i>Zones géographiques</i>	Superficie en km ²	Pourcentage du Kurdistan	Pourcentage du pays de rattachement
Kurdistan du Nord (Turquie)	210 000	42 %	27 %
Kurdistan oriental (Iran)	195 000	39 %	12 %

<i>Zones géographiques</i>	Superficie en km ²	Pourcentage du Kurdistan	Pourcentage du pays de rattachement
Kurdistan du Sud (Irak)	83 000	16 %	19 %
Kurdistan occidental (Syrie)	15 000	3 %	8 %
Grand Kurdistan	503 000	100 %	

Source des données du tableau : CBSR 33, Kurdistan, p. 35, 1998

2.1.2 Les déplacements des Kurdes à l'intérieur des quatre pays divisant le Kurdistan

A l'intérieur des quatre pays qui divisent le Kurdistan, à savoir la Turquie, l'Iran, l'Irak et la Syrie, les Kurdes ont été soumis à des déportations ou ont connu des exodes, que ce soit à l'intérieur des frontières ou d'un de ces pays vers les autres. L'histoire mouvementée de la communauté kurde au cours du XX^e siècle explique son implantation actuelle dans chacun de ces quatre pays. A cause de déplacements forcés vers les grandes villes et notamment les capitales, on estime qu'environ un tiers des Kurdes vivent en dehors du Kurdistan (estimation généralement retrouvée dans différentes études).

Les Kurdes en Turquie

Le gouvernement turc conduit une politique d'assimilation des minorités à la culture turque depuis de nombreuses décennies. Cette politique se traduit par des déplacements importants de populations. En particulier, de nombreux Kurdes ont été déplacés vers les grandes agglomérations afin d'être plus facilement « assimilés ». C'est ainsi que de nombreux Kurdes vivent maintenant dans les grandes métropoles régionales comme Istanbul (3 millions de Kurdes), Izmir, Adana ou Mersin.

Les Kurdes en Iran

Les Kurdes sont implantés dans la partie nord-ouest de l'Iran, mais de la même manière qu'en Turquie, des mouvements de populations ont eu lieu vers les grandes métropoles avec en particulier Téhéran et Tabriz. Plus anciennement, la colonie kurde de la région du Khorasan dans le nord-est de Iran provient de la déportation des kurdes au XVI^e siècle par le Shah Abbas.

Les Kurdes en Irak

Plusieurs facteurs sont à l'origine de déplacements de populations en Irak et particulièrement dans le nord de ce pays. Parmi ceux-ci, se retrouvent les guerres successives de l'Irak avec l'Iran, les incursions de l'Irak, de l'Iran et de la Turquie dans la région kurde autonome ; c'est également à cause de la politique d'exclusion et d'expropriation du régime irakien qui, surtout depuis le premier coup d'état du parti Baas en 1963, déplacèrent des communautés entières au nom d'une conception raciale de la nation irakienne. Cette politique ne s'est pas appliquée uniquement aux Kurdes mais elle sera peut être accentuée dans la région de Kirkuk du fait de la présence de gisements pétroliers. Dans une moindre importance, les luttes intestines entre les deux parties de la province autonome du Kurdistan ont également provoqué des mouvements de populations.

Cependant, protégée par la Résolution 688 du Conseil de Sécurité de l'ONU, la province autonome du Kurdistan représente une relative havre de paix qui va attirer nombre de personnes déplacées. En conséquence, en 2002 - soit la période précédent le reversement du gouvernement de Saddam Hussein -, les rapports des Nations Unies et de diverses organisations non gouvernementales mentionnaient que l'Irak contenait le plus grand nombre de déplacés internes du Moyen-Orient avec une estimation allant entre 700 000 et un million de personnes, la majorité de ces déplacés internes se trouvant dans la région du Kurdistan irakien. Ces personnes sont principalement des Kurdes, mais également des Assyriens et des Turkmènes, qui ont été victimes eux aussi de plusieurs vagues de déplacements au cours des deux dernières décennies. A titre d'exemple, la politique d'arabisation à conduit à la fin de 1988 à plus de 500 000 personnes (75 000 familles) déplacées de force vers des camps contrôlés par l'armée irakienne, dans lesquels se trouvaient plus de 100 000 familles avec un seul parent en vie. 500 000 personnes (70 000 familles) étaient réfugiées en Iran ou en

Turquie. Quant aux combats entre factions kurdes, ils sont à l'origine d'échanges forcés de population entre 1994 et 1997 concernant entre 100 000 et 110 000 personnes⁴.

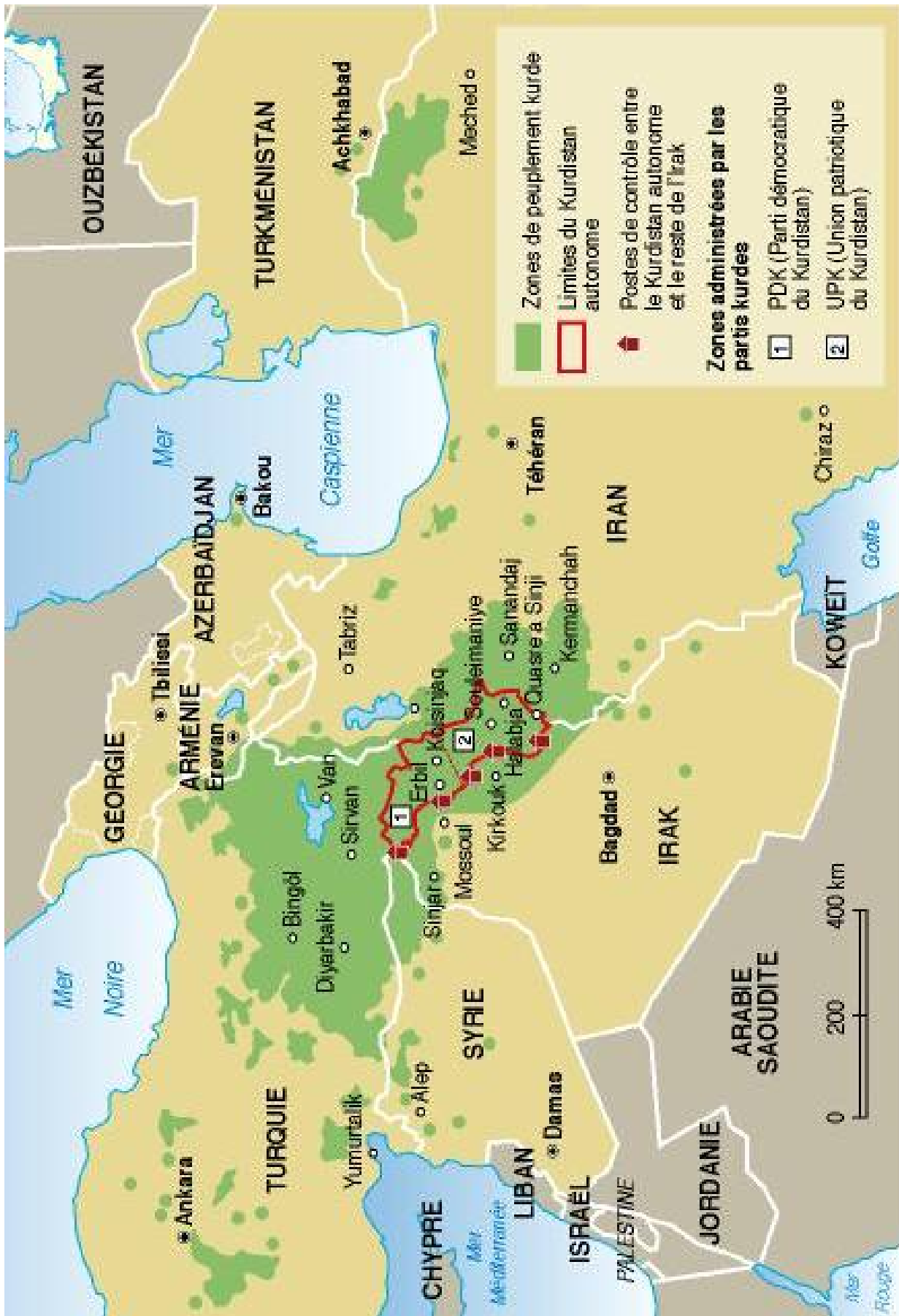
2.1.3 Estimations des Kurdes à l'intérieur des quatre pays divisant le Kurdistan

Dans les quatre pays qui recouvrent le Kurdistan soit la Turquie, l'Iran, l'Irak et la Syrie, l'estimation du nombre de Kurdes est la suivante :

- **TURQUIE** : 70 millions d'habitants
 - Population kurde : 15 millions soit 20% de la population de la Turquie ; la moitié des Kurdes sont dans l'est de la Turquie. L'estimation varie de 10/12 millions de personnes pour le Ministère des affaires étrangères français (soit plutôt 15% de la population de la Turquie) à 14/19 millions de personnes pour des représentants de la diaspora kurde.
- **IRAN** : 67,5 millions d'habitants
 - Population kurde : 7 à 8 millions soit 7% de la population iranienne ; les Kurdes représentent la 3^{ème} ethnie de ce pays.
- **IRAK** : 25,3 millions d'habitants
 - Population kurde : 5 à 6 millions soit 20% de la population irakienne ; 3,8 millions de Kurdes sont dans la partie autonome.
- **SYRIE** : 18 millions d'habitants
 - Population kurde : 1,5 à 2 millions soit 10% de la population totale.

L'implantation des Kurdes dans ces quatre pays est représentée sur la figure page suivante (non datée précisément mais elle correspond à la situation de cette région entre 1992 et 2003).

⁴ Les estimations proviennent du rapport de l'Alliance Internationale pour la Justice – Conférence internationale sur les réfugiés et déplacés irakiens du 4 juillet 2002



PHILIPPE REKACEWICZ

Source : Institut kurde de Paris ; Mehrad R. Izady, Université de Columbia, New York.

Figure 1 : Implantation des Kurdes en Turquie, Iran, Irak et Syrie

2.2 La diaspora

2.2.1 Remarque préliminaire

Il n'existe pas de recensement rigoureux et fiable du nombre de Kurdes implantés dans d'autres pays. Cela tient du fait qu'il n'existe pas de « passeport kurde » et que si un pays peut comptabiliser des personnes en provenance de Turquie, par exemple, il n'est pas possible de savoir si ces personnes sont kurdes ou non.

A travers les recherches effectuées, il apparaît que les estimations du nombre de Kurdes dans les pays proviennent très majoritairement d'organismes de la diaspora kurde comme l'Institut Kurde de Paris, il conviendra légitimement de s'interroger sur leur fiabilité.

2.2.2 Histoire des diaspora kurdes

La diaspora ancienne

Les Kurdes ont connu une histoire tourmentée. Cela explique la présence de groupes de Kurdes hors des limites de leur zone de peuplement traditionnelle. Ce sont ainsi des déportations massives qui expliquent la présence de groupes kurdes jusqu'à des milliers de kilomètres du Kurdistan.

C'est par exemple, la colonie kurde dans la région iranienne du Khorasan, décrite précédemment ; on retrouve également des zones de peuplement kurde au Turkménistan, en Azerbaïdjan, en Arménie, en Géorgie et en Afghanistan (dans la zone de Kaboul). Plus loin, leur présence est également signalée en Kirghizistan, au Kazakhstan, au Yémen, en Somalie et en Erythrée. Les Kurdes ont gardé dans leur nouvelle zone de peuplement leur langue et leurs coutumes.

La diaspora récente

Ces dernières décennies, les Kurdes ont subi de nombreuses phases de répressions et de déportations dans chacun des quatre pays de leur zone de peuplement traditionnelle. Il en a résulté des exodes massifs qui se sont fait entre les différentes parties du Kurdistan, le passage de l'Irak vers l'Iran par exemple, ou à l'intérieur du même pays vers des grandes métropoles régionales comme Istanbul (3 millions de Kurdes), Izmir, Adana, Mersin en Turquie, Bagdad en Irak, Téhéran et Tabriz en Iran (près du tiers des Kurdes vivent hors du Kurdistan).

2.2.3 La diaspora dans les pays voisins du Kurdistan

Le tableau suivant présente les estimations de la population kurde pour les pays voisins du Kurdistan :

<i>Estimation en milliers de personnes</i>	Basse	Moyenne	Haute
Liban	80	100	120
Afghanistan		200	
Azerbaïdjan	13	150	200
Arménie	30	45	
Turkménistan		40	

L'Azerbaïdjan est un exemple des difficultés rencontrées pour estimer la population kurde, les chiffres avancés étant différents dans une proportion allant de 1 à 15 !

On notera que le chiffre de 500 000 Kurdes dans les pays de l'ex-Union Soviétique est parfois avancé.

2.2.4 La diaspora dans les autres pays

Dans les pays de l'Europe occidentale

Il n'existe aucun recensement rigoureux et fiable sur la diaspora kurde en Europe. Cependant, les estimations les plus courantes font état de la présence d'environ 850 000 Kurdes en Europe occidentale, répartis comme suit :

<i>Estimation en milliers de personnes</i>	Basse	Moyenne	Haute
Allemagne	400	500	600
France	100		120
Pays-Bas	70		80
Suisse	60		70
Belgique	50		60

<i>Estimation en milliers de personnes</i>	Basse	Moyenne	Haute
Autriche	50		60
Suède	25		30
Grande-Bretagne	20		120 ⁵
Grèce	20		25
Danemark	8		10
Norvège	4		5
Italie	3		4
Finlande	2		3

Cette diaspora kurde en Europe occidentale est composée d'environ 85% de Kurdes en provenance de la Turquie. En seconde position viennent les Kurdes d'Irak qui forment d'importantes communautés en Grande-Bretagne, aux Pays-Bas et en Suède. Celle-ci, en raison d'une politique d'immigration généreuse initiée par Olof Palme et d'incitations matérielles pour l'édition et la création, a su attirer une part importante de l'intelligentsia kurde tandis que l'Allemagne abrite surtout une immigration ouvrière. La présence importante des Kurdes en Allemagne est évidemment à mettre en perspective avec la forte immigration turque de ce pays.

Dans le reste du monde

Des estimations font part de 15 000 à 20 000 Kurdes aux Etats-Unis ainsi que de plus de 60 000 Kurdes au Canada. D'importantes communautés kurdes d'Irak sont implantées aux Etats-Unis, les Kurdes ont notamment été un groupe de pression dans les phases précédant l'intervention américaine en Irak en 2003.

A travers l'étude des sites Internet, on note également la présence de communautés kurdes en Malaisie ou en Nouvelle-Zélande (populations non estimées).

⁵ Estimation de l'Institut kurde de Paris pour la Grande-Bretagne : 20 000 à 25 000 Kurdes mais 125 000 avancés dans le rapport de l'Alliance Internationale pour la Justice – Conférence internationale sur les réfugiés et déplacés irakiens du 4 juillet 2002 ; ce chiffre paraît plus conforme pour un pays équivalent à la France ; on notera par ailleurs que les Kurdes présents à Sangatte cherchaient à rejoindre la Grande-Bretagne.

Le rôle culturel et politique de la diaspora kurde est important. Grâce à la liberté d'expression permise dans ses pays d'exil, la diaspora a su donner un nouvel essor à la langue écrite, à la littérature et à la musique kurde, interdites notamment en Turquie. La diaspora kurde joue un rôle politique majeur pour faire connaître à l'opinion occidentale le sort des Kurdes dans les divers pays où ils sont persécutés, on se rappellera pour cela les manifestations régulières de Kurdes exilés à Strasbourg en faveur des leaders du PKK emprisonnés en Turquie. D'autre part, grâce à Internet, les Kurdes disposent d'un excellent moyen d'expression. De nombreux sites kurdes existent dans le monde, ils permettent de communiquer en langue kurde et donc de diffuser leur littérature et leur culture. C'est aussi un moyen pour les Kurdes exilés de prendre rapidement connaissance des événements qui se passent dans les régions de peuplement kurde où la liberté d'expression n'est pas la règle.

2.2.5 Caractéristiques des Kurdes exilés : Exemple de la France

Cette partie repose sur les résultats d'une étude commandée par l'Agence pour le Développement des Relations Interculturelles (l'ADRI dépend du Ministère des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité) en 2002 et qui porte sur la deuxième génération des émigrés kurdes en France.

Les premiers migrants kurdes sont arrivés en France dans les années 1965-1970 et étaient des travailleurs originaires de Turquie qui entraient dans le cadre d'accords bilatéraux franco-turcs datant de 1965 (Dans les années 1960 des Kurdes de Turquie sont d'abord arrivés en Allemagne puis dans les pays du Benelux, en Autriche, en Suisse puis en France comme travailleurs immigrés). Les Kurdes des autres pays (Syrie, Irak, Iran) étaient peu nombreux et, en général, arrivés pour suivre des études ou pour des raisons politiques. Malgré le regroupement familial des années 1970, ce n'est qu'à partir des années 1979-1980 qu'on assiste à l'arrivée massive de familles kurdes. La majorité d'entre elles sont des demandeurs d'asile, conséquence directe de la Révolution Islamique en Iran et du coup d'état militaire en Turquie. Les événements ultérieurs : la guerre Iran-Irak, le déclenchement de la guérilla du PPK et les répressions en Irak et en Turquie qui suivirent poussèrent de nombreuses familles kurdes à partir à l'étranger. Cet exil s'est parfois déroulé de façon dramatique au regard de la situation désespérée de certains réfugiés kurdes retrouvés à bout de forces dans des navires sur la mer Méditerranée.

A la différence d'une immigration pour le travail (« immigration d'hommes »), les Kurdes présentent plutôt une « immigration de familles » qui présente la caractéristique d'avoir une plus forte affirmation de leur identité kurde et en conséquence, une plus forte politisation dans les pays de la diaspora.

En France, l'estimation des Kurdes est la suivante :

- environ 100 000 personnes par cette étude ;
- de 100 000 à 120 000 personnes selon l'institut kurde de Paris ;
- de 120 000 à 150 000 personnes selon la Conférence internationale sur les réfugiés et déplacés irakiens de 2002.

L'étude fait apparaître que les Kurdes se rassemblent plutôt suivant leur région d'origine et qu'une très grande majorité des mariages se font à l'intérieur de la communauté (il s'agit de la deuxième génération des émigrants kurdes). Bien qu'ils se sentent liés à la France et y voient leur avenir (78 sur 107 personnes soit 73 %), ils n'oublient pas leurs origines et se sentent davantage kurdes que français (97 sur 107 personnes soit 90,6 %). Les Kurdes exilés en France (et ce constat doit être valable pour tous les autres pays de la diaspora) gardent un œil critique envers la politique de leur pays d'origine (la Syrie, la Turquie, l'Iran ou l'Irak), leur pays d'accueil se révèle donc bien plus favorable pour eux. Il reste cependant dans cette communauté l'idée d'un Kurdistan libre qui serait seul susceptible de faire quitter les Kurdes de leur pays d'exil (l'attrait pour ce « pays » pourrait baisser au fur et à mesure que les générations d'immigrés s'intègrent dans leur pays d'accueil).

TROISIEME PARTIE

PERSPECTIVES GEOPOLITIQUES

Remarque préliminaire

A travers deux événements marquants de l'actualité : la reconstruction politique de l'Irak et la position de la Turquie vis-à-vis de l'Union européenne, des perspectives nouvelles s'ouvrent pour le peuple kurde. Tant ces bouleversements pourraient conduire à des situations radicalement différentes, il paraît difficile de se projeter sur le long terme pour étudier ce peuple. En conséquence, dans cette partie seront développées la position actuelle et les espérances des Kurdes des différents pays.

3.1 Les Kurdes de Turquie

En octobre 2004, la Commission européenne a recommandé d'ouvrir des négociations d'adhésion de la Turquie à l'Union européenne (UE) tout en soulignant la nécessité d'un mécanisme de contrôle des engagements démocratiques d'Ankara. Ce feu vert pour les négociations d'adhésion représente un réel espoir pour les populations kurdes installées dans l'est de la Turquie.

Depuis 1999, la trêve décrétée et la fin des opérations militaires d'envergure assurent un semblant de stabilité dans cette région de la Turquie. Grâce aux réformes du gouvernement turc pour satisfaire aux critères d'entrées dans l'UE, les Kurdes ont acquis des droits nouveaux et l'étau sur la population établi par les soldats et les gendarmes s'est desserré. Cependant, même si la région est moins contrôlée, elle n'en reste pas moins en forte difficulté économique. En effet, de nombreux villages ont été détruits (3000 villages auraient été rayés de la carte) lors des combats entre le PKK et les forces militaires d'Ankara. Les élites sont parties ainsi qu'une partie des paysans kurdes vers la banlieue d'Istanbul et les autres grandes villes turques ou vers l'Europe. Les structures dans cette région n'existant plus (on se rappellera, par exemple, que les instituteurs envoyés par Ankara ont été assassinés), l'organisation actuelle des Kurdes est régie selon les lois traditionnelles et les coutumes avec une forte importance des clans quasiment gouvernés par des seigneurs féodaux.

Dans ce contexte, les Kurdes implantés dans l'est de la Turquie sont largement

favorables à l'Union européenne. Grâce aux réformes, ils ont obtenu des lois pour la protection des Droits de l'Homme et pour le retour des populations déplacées (cependant les aides financières nécessaires à ce retour tardent à se mettre en place). A terme, les Kurdes espèrent que la Turquie entrera dans l'Union européenne, ce qui leur permettrait d'obtenir des droits culturels plus élargis et des aides pour pouvoir développer leur région. Dans cette Europe, ces Kurdes de Turquie pourraient demander un statut d'autonomie de la région comparable à celui de l'Ecosse ou de la Catalogne.

Cependant, même si le gouvernement turc se tourne vers l'Union européenne, il n'en demeure pas moins qu'il semble ne pas accepter une trop forte unité du peuple kurde. Ankara a tout d'abord eu un comportement trouble lors de l'invasion de l'Irak par les forces de la Coalition en 2003 en refusant le passage aux forces américaines. Le renversement de Saddam Hussein a aussi eu pour conséquence d'affirmer la province autonome du Kurdistan. Néanmoins, en 2003, le gouvernement turc a procédé à une amnistie partielle des membres du PKK. En 2004, les programmes de télévision en kurde furent tolérés (on notera cependant que grâce à l'expansion de la télévision par satellite, il serait quasiment impossible d'interdire la réception d'émissions en kurde émises depuis l'étranger). En 2004 également, des leaders du PKK ont été libérés et l'abolition de la peine de mort sauf pour les cas exceptionnels a permis de commuer la peine capitale du leader kurde Abdullah Öcalan en détention à perpétuité. Mais en contrepartie, des combats ont repris dans la zone kurde cette même année.

L'attitude de la Turquie peut s'expliquer en partie par son caractère fortement centralisé. En effet, les décisions sont prises à Ankara, cet aspect est donc incompatible avec toute forme d'autonomie ou indépendance d'une région telle que celle à majorité kurde. Cette position s'est illustrée par des tentatives de déstabilisation de la province autonome kurde en Irak. Depuis le début de la crise irakienne, la Turquie réclame haut et fort un Irak uni et non une partition kurde susceptible de provoquer un effet de contagion dans son propre pays.

3.2 Les Kurdes en Irak

Rappel de la situation :

Le renversement de Saddam Hussein en 2003 par les forces militaires de la Coalition a permis la mise en place du Conseil de Gouvernement Intérimaire irakien qui doit être remplacé par un gouvernement démocratiquement élu. C'est ainsi que le 30 janvier 2005, ont

eu lieu des élections nationales mais également des élections au niveau des provinces. Dans ces élections, les Kurdes ont présenté des listes. Cependant, si ces élections se sont relativement bien déroulées dans la province autonome du Kurdistan, il n'en a pas été de même dans les régions sunnites et en conséquence, le résultat des élections nationales ne peut être le reflet de la répartition ethnique en Irak.

Les élections nationales irakiennes du 30 janvier 2005 :

Le résultat des élections est le suivant :

- Alliance chiites : 140 élus (48% sièges)
- Alliance kurdes : 75 élus (26% sièges)
- Autres : 60 élus

Les élections provinciales ont largement moins été médiatisées et il n'a pas été possible de fournir dans cette étude la totalité des résultats. En revanche, l'alliance kurde du PDK et de l'UPK a obtenu 58,4% dans la province de Taamim dont Kirkuk est le chef-lieu.

L'après-élections :

Les tractations précédant la première réunion de l'Assemblée nationale du 16 mars 2005 n'ont pas abouti car les Chiïtes refusent de céder aux exigences des Kurdes qui apparaissent peu flexibles, le PDK (dirigé par Massoud Barzani) et l'UPK (dirigé par Jalal Talabani) cherchent à renforcer l'autonomie de la région autonome kurde. Entre autres, ils exigent le rattachement de Kirkuk à cette région, la création d'une armée indépendante et une meilleure répartition des richesses nationales. On notera également que J. Talabani est candidat au poste de président. Une présidence kurde, bien que minoritaire, pourrait même être possible si les Chiïtes se présentent divisés.

Le statut de Kirkuk est prioritaire aux yeux des Kurdes car elle est considérée comme leur capitale. Pour l'instant règne le *statu quo* dans cette ville peuplée de Kurdes, d'Arabes et de Turkmènes. Les Kurdes veulent cependant en expulser 280 000 Arabes. Il s'agirait des populations qui se sont implantées grâce à des aides financières dans le cadre de la politique d'arabisation menée par Saddam Hussein pour remplacer les autochtones qui eux, étaient renvoyés vers les montagnes. Cette expulsion s'appuie sur l'article 58 de la Loi fondamentale qui sert de constitution provisoire pour la phase transitoire et qui prévoit de corriger les effets de l'arabisation forcée de la cité pétrolière. Ces Arabes, qui toucheraient une somme d'argent pour repartir pourraient être remplacés par 100 000 déplacés kurdes au nom du droit au retour.

Seulement après le retour de ces Kurdes, un référendum en faveur du rattachement de Kirkuk au Kurdistan sera organisé. Les Kurdes tentent également d'étendre la région autonome à des localités qui faisaient partie de la collectivité territoriale avant 1975.

D'autres points de discorde concernent les forces militaires : les Kurdes voudraient faire des Peshmergas leur armée régulière et n'autoriser l'armée nationale à venir qu'après accord du Parlement kurde. Ils s'opposent aux Chiites qui craignent l'affrontement des deux armées, ce qui pourraient conduire à une guerre civile. Les Kurdes demandent également le passage de leur part de la manne pétrolière de 17% à 23% et un droit de regard sur la Compagnie du pétrole du Nord qui exploite les gisements de Kirkuk. Sur le plan politique, les Kurdes voudraient élargir l'union politique à d'autres formations afin d'obtenir un ministère de souveraineté comme la Défense, l'Intérieur ou les Finances.

D'une manière générale, les deux partis kurdes ne sont pas toujours sur la même longueur d'onde mais ils ont notamment en commun une conception identique de la place de la femme opposée à celle des Chiites. C'est ainsi que l'affichage des leaders kurdes est clairement de se positionner entre le fanatisme religieux de l'Iran et le « fanatisme laïc » de la Turquie. Les discours actuels des responsables kurdes se veulent rassurants envers les autres minorités, en particulier les chrétiennes mais aussi la minorité turkmène qui se trouvent également sur le même territoire.

Il est vrai que la province autonome du Kurdistan jouit d'une relative prospérité dans cette région. En effet, protégés par une force alliée depuis 1991, les Kurdes ont pu développer des structures administratives et un système éducatif relativement bien développé qui permet d'effectuer des études supérieures en technologie ou en sciences humaines. Malgré les affrontements passés entre les deux parties du Kurdistan, cette province est un endroit où les militaires étrangers des forces de la Coalition ne sont pas victimes d'attentats et où de nombreux commerces se développent.

Perspectives kurdes en Irak :

L'avenir des Kurdes irakiens se joue actuellement à travers leurs tractations avec les Chiites pour la mise en place des nouvelles structures gouvernementales de l'Irak. Ces Kurdes cherchent à agrandir la province du Kurdistan en regroupant les populations limitrophes traditionnellement à majorité kurde avec en priorité Kirkuk. Si effectivement la situation de cette province pouvait ne pas évoluer vers un conflit ouvert face aux Chiites, le Kurdistan pourrait agir comme un aimant sur les populations kurdes situées à proximité en Turquie et en

Iran. L'histoire montre que lors de la fondation de la République de Mohabad en Iran en 1946, des Kurdes irakiens avaient franchi la frontière.

Ainsi, le nord de l'Irak pourrait connaître dans un avenir proche le départ des Arabes de la région de Kirkuk, le retour des Kurdes chassés de cette ville par Saddam Hussein et la perspective de voir l'arrivée de Kurdes de Turquie et d'Iran attirés par la relative prospérité de la province autonome du Kurdistan.

Cependant, de nombreux observateurs pensent que si la question de revendications kurdes est mal traitée, la région pourrait connaître un regain de violence. En particulier, le règlement de la situation délicate de la région de Kirkuk a soigneusement été évité jusqu'à présent. Sur place, des affrontements entre ethnies ont déjà eu lieu ; cette situation provisoire et précaire pourrait alors dégénérer si un compromis satisfaisant n'est pas conclu entre les différents acteurs de la région. Une solution acceptable passe cependant par une moins forte affirmation des revendications kurdes, Kirkuk et son gouvernorat pourraient obtenir alors un statut spécial en échange de garanties constitutionnelles assurant aux Kurdes que les atrocités du passé ne se reproduiront pas.

3.3 Les Kurdes en Iran et en Syrie

A court terme, la situation de ces deux pays ne devrait pas radicalement évoluer car il est encore trop tôt pour dire si l'évolution actuelle de l'Irak va avoir une influence sur ses pays voisins. Néanmoins, il est possible que si les Kurdes d'Irak obtiennent plus d'autonomie, cela pourrait attirer nombre de Kurdes d'Iran et de Syrie et en particulier les réfugiés kurdes irakiens poussés à l'exil par la politique de l'ex-dictateur Saddam Hussein (comme il été précisé précédemment, la traversée des frontières n'est pas un obstacle).

3.4 Vers un Kurdistan libre ?

La question d'un Kurdistan libre peut servir de synthèse sur les perspectives du peuple kurde partagé entre la Turquie, l'Iran, l'Irak et la Syrie. On notera tout d'abord que la province autonome du Kurdistan irakien peut servir de modèle de ce qui serait un pays entier appelé Kurdistan, peuplé de trente millions de personnes sur une superficie qui serait du même ordre de celle de l'Espagne.

Cependant, il faut reconnaître que si des opportunités existent pour la communauté kurde, il n'est aucunement question de la création d'un nouvel état. En effet, dans un Irak en pleine reconstruction, la position de la communauté internationale et en particulier des Etats-Unis est de proposer une plus grande autonomie à la province kurde mais il n'est pas question d'indépendance. Une des explications est l'interrogation sur l'avenir des minorités non-kurdes du Kurdistan qui craignent pour leurs droits dans un Kurdistan indépendant. En particulier, la Turquie, qui redoute plus que tout un tel scénario pourrait prendre prétexte de la défense des ethnies d'origine turque pour intervenir militairement.

Dans les autres pays, en Turquie, en Syrie et en Iran, la question de l'indépendance des provinces où les Kurdes sont majoritaires n'est nullement envisagée ; on se souviendra, par ailleurs, que le Kurdistan est une région riche en ressources pétrolières mais aussi en eau.

CONCLUSION

Le peuple kurde est implanté dans une région, le Kurdistan, divisé entre plusieurs ensembles géopolitiques différents avec la Turquie membre de l'OTAN, le monde arabe avec la Syrie et l'Irak et enfin le monde perse avec l'Iran. Bien que forte d'une trentaine de millions d'habitants, la communauté kurde a souffert de n'être qu'une minorité dans chacun des pays qui recouvre sa région d'implantation. Ainsi, le XX^e siècle est marqué pour les Kurdes par de nombreuses répressions, par des politiques d'assimilation et par de nombreux affrontements avec les forces militaires des gouvernements voire même avec d'autres groupes kurdes. A chaque fois, des déplacements de population en ont résulté, les Kurdes étant soit poussés vers des camps ou vers des grandes villes afin d'être assimilés ou alors, ils ont choisi l'exil vers les pays étrangers.

Le renversement du régime irakien de Saddam Hussein en 2003 a ouvert une boîte de Pandore d'aspirations longtemps refoulées, dont aucune n'est plus explosive que celle concernant les revendications kurdes, exprimées publiquement et avec une impatience croissante, en faveur d'une large autonomie régionale incluant le gouvernorat de Kirkuk (riche en pétrole). Mal gérée, la question kurde pourrait donner le coup de grâce à la transition politique et conduire à un regain de violence.

En Turquie, pays voisin où réside la moitié des Kurdes, l'espoir renaît dans les provinces de l'est grâce aux réformes engagées par le gouvernement turc afin d'entamer des négociations préliminaires à l'adhésion à l'Union européenne. Les régions à majorité kurde de Turquie sont actuellement dans un état de sous-développement, conséquence de nombreuses années d'affrontements entre les forces militaires et les milices kurdes. Pour les Kurdes, l'entrée dans l'Union européenne représente donc une possibilité d'obtenir des aides financières afin d'envisager un développement économique, cet espoir est d'ailleurs relayé par la diaspora kurde de l'Europe occidentale. D'autre part, les réformes démocratiques pourraient à terme permettre aux régions kurdes d'accéder à un statut d'autonomie.

En Iran et en Syrie où les minorités kurdes sont réprimées, il n'existe pas d'indication permettant d'affirmer que leur situation évoluera à court terme. Cependant, la situation favorable de la province autonome du Kurdistan en Irak pourrait permettre le retour des populations kurdes déplacées dans ces pays.

Cependant, si une province autonome kurde existe en Irak et si la perspective de la

rentrée de la Turquie dans l'Union européenne pourrait présager, à moyen terme, une autonomie relative des provinces kurdes de l'est de ce pays, la création d'un pays libre appelé Kurdistan et regroupant l'ensemble des Kurdes disséminés sur quatre pays semble encore hors de portée, la raison principale étant que le peuple kurde occupe une région particulièrement riche en pétrole et en eau.

ANNEXE 1

Traité de Sèvres signé à Sèvres, le 10 août 1920

Publication officielle

L'Empire britannique, la France, l'Italie et le Japon,
Puissances désignées dans le présent traité comme les principales puissances alliées ;
L'Arménie, la Belgique, la Grèce, le Hedjaz, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, l'État serbe-croate-slovène et la Tchécoslovaquie,
Constituant avec les principales puissances ci-dessus les Puissances alliées, d'une part ;
Et la Turquie d'autre part;

Section III : KURDISTAN

Article 62 : Une Commission siègent à Constantinople, et composée de trois membres respectivement nommés par les Gouvernements britannique, français et italien, préparera, dans les six mois à dater de la mise en vigueur du présent Traité, l'autonomie locale pour les régions, où domine l'élément kurde, situées à l'Est de l'Euphrate, au Sud de la routière méridionale de l'Arménie, telle qu'elle pourra être déterminée ultérieurement, et au Nord de la frontière de la Turquie avec la Syrie et la Mésopotamie, conformément à la description donnée à l'article 27, II-2° et 3°. A défaut d'accord unanime sur quelque question, celle-ci sera référée par les membres de la Commission à leurs Gouvernements respectifs. Ce plan devra comporter des garanties complètes pour la protection des Assyro-Chaldéens et autres minorités ethniques ou religieuses dans l'intérieur de ces régions et, dans ce but, une commission comprenant des représentants britannique, français, italien, persan et kurde visitera les lieux pour examiner et décider quelles rectifications, s'il y a lieu, devraient être faites à la frontière de la Turquie là où, en vertu des dispositions du présent Traité, cette frontière coïncide avec celle de la Perse.

Article 63 : Le Gouvernement ottoman s'engage, dès à présent à accepter et à exécuter les décisions de l'une et de l'autre commissions prévues à l'article 62, dans les trois mois de la notification qui lui en sera faite.

Article 64 : Si, dans le délai d'un an à dater de la mise en vigueur du présent Traité, la

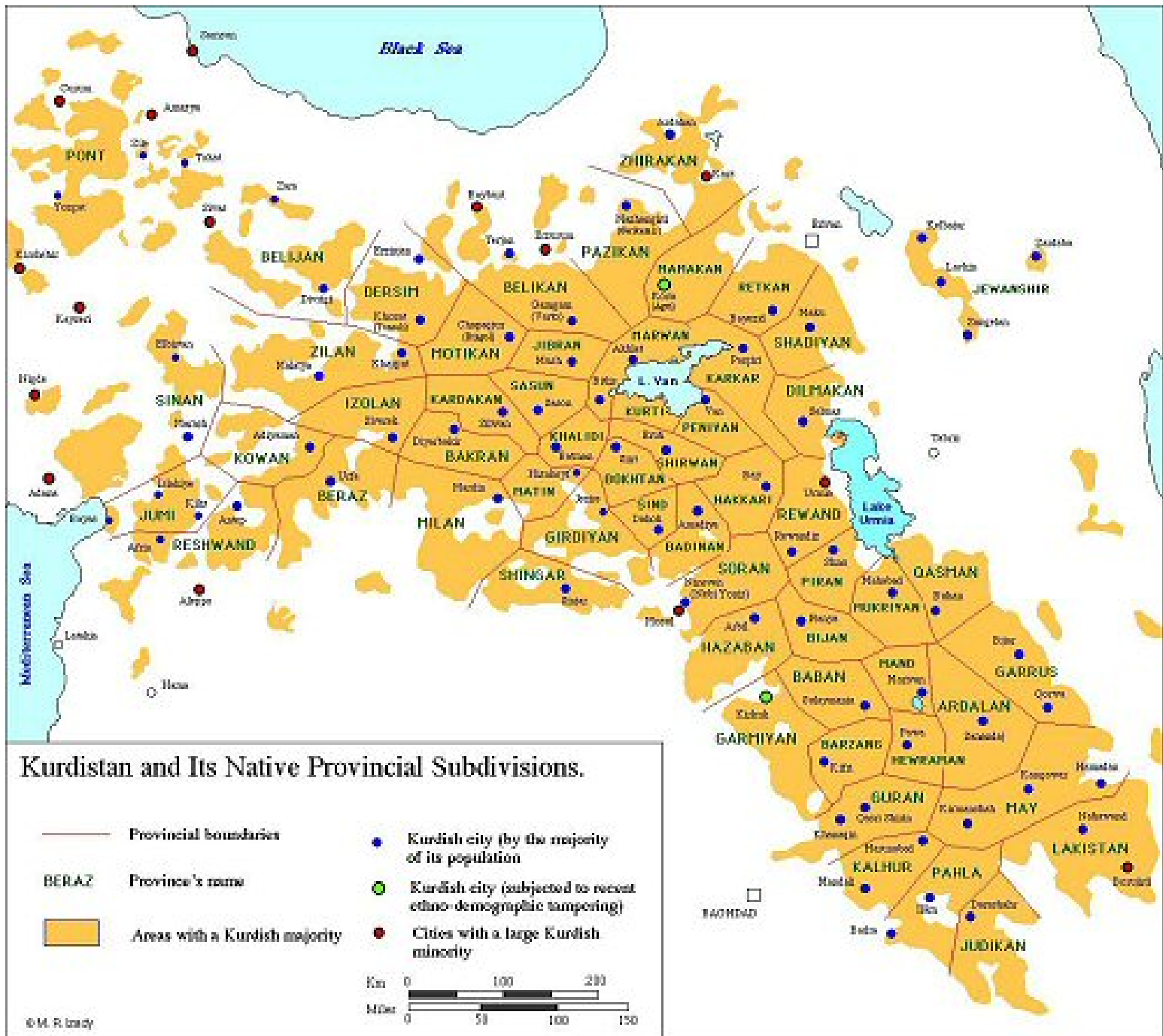
population kurde, dans les régions visées à l'article 62, s'adresse au Conseil de la Société des Nations en démontrant qu'une majorité de la population dans ces régions désire être indépendante de la Turquie et si le Conseil estime alors que cette population est capable de cette indépendance et s'il recommande de la lui accorder, la Turquie s'engage, dès à présent, à se conformer à cette recommandation et à renoncer à tous droits et titres sur ces régions.

Les détails de cette recommandation seront l'objet d'une convention spéciale entre les Principales Puissances alliées et la Turquie.

Si ladite renonciation a lieu et lorsqu'elle aura lieu, aucune objection ne sera élevée par les Principales Puissances alliées à l'encontre de l'adhésion volontaire à cet Etat kurde indépendant, des kurdes habitant la partie du Kurdistan comprise jusqu'à présent dans le Vilayet de Mossoul.

ANNEXE 2

Carte des provinces kurdes



D'après M. Trady (carte non datée)

BIBLIOGRAPHIE

REVUES

- Migrations Etudes n°119 – « La deuxième génération kurde au carrefour de repères fluctuants » – Janvier 2004 – Agence pour le développement des Relations Interculturelles.
- Entretien avec M. Kendal Nezan - « Consolider l'autonomie du Kurdistan irakien » - Confluences Méditerranée n°49 – Printemps 2004
- Rapport de la Conférence internationale sur les réfugiés et déplacés irakiens / 4 juillet 2002 par Alliance Internationale pour la Justice disponible sur le site <http://www.a-i-j.org>
- Jemal Nebez « The Kurds, History and culture » – WKA Publications - London 2004

SITES INTERNET TRAITANT DES KURDES

- <http://www.institutkurde.org/home.htm>
- <http://www.infokurd.com>
- <http://www.kurdmedia.com>
- <http://www.monde-diplomatique.fr/dossiers/kurdes/>
- <http://www.kurdistanobserver.com/>
- <http://www.kurd.org/>
- <http://www.kurdistanica.com/>

Ces sites possèdent des liens vers les autres sites d'expression de la diaspora kurde ainsi que vers ceux des partis politiques kurdes.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	1
PREMIÈRE PARTIE : HISTORIQUE ET IDENTITÉ DU PEUPLE KURDE.....	3
1.1 Historique	3
1.2 Identité du peuple kurde	9
DEUXIÈME PARTIE : LA ZONE DE PEUPLEMENT KURDE ET LA DIASPORA.....	13
2.1 La zone de peuplement traditionnelle	13
2.1.1 Le Kurdistan.....	13
2.1.2 Les déplacements des Kurdes à l'intérieur des quatre pays divisant le Kurdistan....	14
2.1.3 Estimations des Kurdes à l'intérieur des quatre pays divisant le Kurdistan	16
2.2 La diaspora	18
2.2.1 Remarque préliminaire	18
2.2.2 Histoire des diaspora kurdes	18
2.2.3 La diaspora dans les pays voisins du Kurdistan.....	19
2.2.4 La diaspora dans les autres pays	19
2.2.5 Caractéristiques des Kurdes exilés : Exemple de la France	21
TROISIÈME PARTIE : PERSPECTIVES GEOPOLITIQUES.....	23
3.1 Les Kurdes de Turquie	23
3.2 Les Kurdes en Irak	24
3.3 Les Kurdes en Iran et en Syrie	27
3.4 Vers un Kurdistan libre ?	27
CONCLUSION.....	29
ANNEXE 1 : Traité de Sèvres signé à Sèvres, le 10 août 1920.....	31
ANNEXE 2 : Carte des provinces kurdes.....	33
BIBLIOGRAPHIE	34